

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-46

AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :

- 1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX**
- 2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES**
- 3) AMENAGEMENT DE MAIRIE**
- 4) CONSTRUCTION DE MAIRIE**

COMMUNES DE

- 1) ALBIAS, BARDIGUES, GRISOLLES, LAFRANCAISE, LAPENCHE,
LAVIT DE LOMAGNE et VAREN,

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

- 1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.
- 2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).
- 3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.
- 4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) **GROSSES REPARATIONS** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 €HT**, et peut être portée à **35 000 €HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) AMENAGEMENT EXTENSION DE MAIRIES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 €HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

15 % pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 €HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

- 15 % pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant, et de me faire connaître votre décision.

GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

- nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVEN-TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) ALBIAS Réfection de la toiture du temple <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 01.04.08.	17 031	15 500	-	12 %	<u>1 860 €</u>
2) BARDIGUES					

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
Réparations au bâtiment abritant les quatre logements locatifs <i>Observation</i> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 €HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.	66 546	15 500	51 046	12 %	<u>1 860 €</u>
3) LAFRANCAISE Réfection de la toiture de la perception <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 12.06.08.	19 228	15 500	-	12 %	<u>1 860 €</u>
4) LAPENCHE Mise en conformité du logement communal T4 <i>Observation</i> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 1 724 €HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.	17 224	15 500	1 724	45 %	<u>6 975 €</u>
5) LAVIT DE LOMAGNE Travaux de mise aux normes en électricité et chauffage à l'espace culturel <i>Observation</i> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 €HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.	43 000	15 500	27 500	18 %	<u>2 790 €</u>
6) VAREN Réfection de la toiture du logement social de Saint-Vincent et du mur de soutènement au lieu-dit "Le Causse"	9 462	9 462	-	12 %	<u>1 135 €</u>

2EME TRANCHES

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
7) GRISOLLES Restauration des maçonneries extérieures du bas-côté nord de l'église Saint-Martin <i>Observation</i> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 16.04.07 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT.	49 857	15 500	12 %	<u>1 860 €</u>
8) GRISOLLES Restauration des maçonneries extérieures du chevet de l'église Saint-Martin <i>Observation</i> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 16.04.07 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT.	42 754	15 500	12 %	<u>1 860 €</u>
9) GRISOLLES Restauration des maçonneries extérieures du bas-côté sud à l'église Saint-Martin <i>Observation</i> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 21.05.07 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT.	44 110	15 500	12 %	<u>1 860 €</u>

TOTAL.....22 060 €

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041437 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2008	775 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	245 292 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	22 060 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	267 352 €
Disponible	507 648 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-46

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**
1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX
2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES
3) AMENAGEMENT DE MAIRIE
4) CONSTRUCTION DE MAIRIE

COMMUNES DE

1) ALBIAS, BARDIGUES, GRISOLLES, LAFRANCAISE, LAPENCHE,
LAVIT DE LOMAGNE et VAREN,

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 22 060 €:

GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

Nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) ALBIAS Réfection de la toiture du temple Observation : Préfinancement accordé le 01.04.08.	17 031	15 500	-	12 %	<u>1 860 €</u>

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
2) BARDIGUES Réparations au bâtiment abritant les quatre logements locatifs <i>Observation</i> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 €HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.	66 546	15 500	51 046	12 %	<u>1 860 €</u>
3) LAFRANCAISE Réfection de la toiture de la perception <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 12.06.08.	19 228	15 500	-	12 %	<u>1 860 €</u>
4) LAPENCHE Mise en conformité du logement communal T4 <i>Observation</i> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 1 724 €HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.	17 224	15 500	1 724	45 %	<u>6 975 €</u>
5) LAVIT DE LOMAGNE Travaux de mise aux normes en électricité et chauffage à l'espace culturel <i>Observation</i> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 €HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.	43 000	15 500	27 500	18 %	<u>2 790 €</u>
6) VAREN Réfection de la toiture du logement social de Saint-Vincent et du mur de soutènement au lieu-dit "Le Causse"	9 462	9 462	-	12 %	<u>1 135 €</u>

2EME TRANCHES

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
7) GRISOLLES Restauration des maçonneries extérieures du bas-côté nord de l'église Saint-Martin <i>Observation</i> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 16.04.07 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT.	49 857	15 500	12 %	<u>1 860 €</u>
8) GRISOLLES Restauration des maçonneries extérieures du chevet de l'église Saint-Martin <i>Observation</i> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 16.04.07 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT.	42 754	15 500	12 %	<u>1 860 €</u>
9) GRISOLLES Restauration des maçonneries extérieures du bas-côté sud à l'église Saint-Martin <i>Observation</i> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 21.05.07 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT.	44 110	15 500	12 %	<u>1 860 €</u>

TOTAL.....22 060 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041437, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,